

Procès-verbal de la première session des Conseils de la CEE et de la CEEA (Bruxelles, 25 janvier 1958)

Légende: Procès-verbal de la première session des Conseils de la CEE et de la CEEA, tenue à Bruxelles le 25 janvier 1958, approuvé le 25 février 1958, lors de la deuxième session.

Source: Procès-verbal de la première session des Conseils de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique tenue à Bruxelles, le 25 janvier 1958, CEE EUR/CM/20 f/58 mts.

Bruxelles: Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, 25.01.1958. 28 p.

Archives centrales du Conseil de l'Union européenne, B-1048 Bruxelles/Brussel, rue de la Loi/Wetstraat, 175.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/proces_verbal_de_la_premiere_session_des_conseils_de_la_cee_et_de_la_cea_bruxelles_25_janvier_1958-fr-1f9268e1-6079-4b2c-9323-9edfb9fc29b6.html

Date de dernière mise à jour: 17/08/2015

Procès-verbal de la première session des Conseils de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique tenue à Bruxelles, le 25 janvier 1958

Sommaire

I. SEANCE INAUGURALE

II. QUESTIONS COMMUNES AU MARCHÉ COMMUN ET A L'EURATOM

1. Approbation des projets d'ordre du jour
2. Exposé du Président du Comité Intérimaire
3. Procédure pour l'établissement du Règlement Intérieur
4. Comité des Représentants permanents
5. Secrétariat
6. Avances en vue de couvrir les premières dépenses des Communautés
7. Procédure pour la constitution du Comité Economique et Social
8. Traitements, indemnités et pensions des Présidents, Vice-Présidents et membres des Commissions européennes
9. Mise en place de l'Assemblée unique prévue par les Traités de Rome
10. Siège des institutions des Communautés

III. QUESTIONS RELATIVES AU MARCHÉ COMMUN

11. Modalités de participation de la Commission du Marché commun aux travaux concernant la zone de libre échange
12. Statuts du Comité Monétaire

IV. QUESTIONS RELATIVES A L'EURATOM

13. Attitude commune des Six au sein de l'Agence Européenne de l'Energie Nucléaire
14. Application de l'article 105 du Traité instituant l'Euratom

V. CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Annexe I : Allocution inaugurale de M. V. LAROCK, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, Président en exercice des Conseils.

Annexe II : Allocution de M. P. FINET, Président de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Annexe III : Allocution de M. W. HALLSTEIN, Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Annexe IV : Allocution de M. E. MEDI, Vice-Président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Annexe V : Allocution de M. J. LUNS, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

Annexe VI : Projet d'ordre du jour du Conseil de la Communauté Economique Européenne.

Annexe VII : Projet d'ordre du jour du Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Annexe VIII : Traitements, indemnités et pensions des Présidents, Vice-Présidents et membres des Commissions.

Les Etats membres étaient représentés comme suit :

Belgique

M. V. LAROCK Ministre des Affaires Etrangères

M. H. LIEBAERT Ministre des Finances

M. H. FAYAT Ministre du Commerce Extérieur

République Fédérale d'Allemagne

M. von BRENTANO Ministre Fédéral des Affaires Etrangères

Prof. L. ERHARD Ministre Fédéral de l'Economie

M. F. ETZEL Ministre Fédéral des Finances

Prof. S. BALKE Ministre Fédéral des Affaires Atomiques

France

M. Ch. PINEAU Ministre des Affaires Etrangères

M. P. PFLIMLIN Ministre des Finances et des Affaires Economiques

M. M. FAURE Président de la Délégation française au Conseil des Ministres.

Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères

Italie

M. G. PELLA Vice-Président du Conseil

Ministre des Affaires Etrangères

M. G. MEDICI Ministre du Trésor

Luxembourg

M. J. BECH Président du Gouvernement.

Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

M. V. BODSON Ministre des Transports et de l'Energie

M. P. WERNER Ministre des Finances

Pays-Bas

M. J. LUNS Ministre des Affaires Etrangères

M. H.J. HOFSTRA Ministre des Finances

Prof. Dr. ZIJLSTRA Ministre des Affaires Economiques

I. Séance inaugurale

La séance inaugurale du Conseil de la Communauté Economique Européenne et du Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique est ouverte le 25 janvier 1958 à 11 heures, au Palais des Académies à Bruxelles, par M. V. LAROCK, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, Président en exercice des Conseils, en présence des Présidents et des membres des Commissions de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Le Président et les membres de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs de la Banque Européenne d'Investissements sont invités à la séance inaugurale, ainsi que les Ambassadeurs à Bruxelles des six Etats membres et les Représentants permanents des gouvernements auprès des Communautés.

Le Président des Conseils, M. V. LAROCK, prononce l'allocution inaugurale figurant en Annexe I.

M. P. FINET, Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, M. W. HALLSTEIN, Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, et M. E. MEDI, Vice-Président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique en remplacement de M. L. ARMAND, Président, empêché, prononcent les discours de réponse joints en Annexes II, III et IV.

M. J. LUNS, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, remercie, au nom de ses collègues, le gouvernement belge de son hospitalité (voir Annexe V).

La séance est levée à 12 heures.

II. Questions communes au Marché commun et à l'Euratom

1. Approbation des projets d'ordre du jour (doc. CEE/CM/4 rev. et doc EUR/CM/2 rev.)

Les Conseils approuvent les projets d'ordre du jour joints en Annexes VI et VII.

2. Exposé du Président du Comité Intérimaire (doc. MAE 1337/50)

Le Baron SNOY et d'OPPUERS, Président du Comité Intérimaire fait un bref exposé de l'activité du Comité Intérimaire.

Après avoir rappelé que lors de la Conférence de Rome, les Ministres des Affaires Etrangères des Six avaient décidé la création du Comité Intérimaire et lui avaient confié un mandat précis (doc. MAE 908/57), le Président retrace brièvement le tableau des activités accomplies par le Comité Intérimaire conformément à ce mandat, le détail des activités étant consigné dans le Rapport écrit qui a été soumis aux Conseils (doc. MAE 1337/57).

A la suite de cet exposé, les Conseils approuvent le rapport d'activité du Comité Intérimaire.

M. PINEAU, se faisant l'interprète de tous ses collègues, tient à remercier le Comité Intérimaire, et tout spécialement son Président, pour l'activité remarquable qu'ils ont déployée, pour préparer la mise en place des Institutions des Communautés.

3. Procédure pour l'établissement du Règlement Intérieur (CEE, EUR/CM/7)

Sur la base des suggestions faites par les Représentants permanents lors de leur réunion du 17 janvier 1958, les Conseils procèdent à l'examen de la procédure à adopter pour l'établissement de leurs règlements intérieurs respectifs, prévus à l'article 151, alinéa 1, du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et à l'article 121, alinéa 1, du Traité instituant l'Euratom.

Après un échange de vues, les Conseils

- estiment qu'il n'est pas indiqué d'élaborer dès à présent un règlement intérieur définitif des deux Conseils. Un tel règlement ne peut, en effet, être élaboré qu'après une certaine expérience de fonctionnement des Conseils. Il est en outre opportun qu'il soit établi en connaissance des règlements intérieurs des deux Commissions en ce qui concerne notamment la question des relations des Conseils avec celles-ci.
- décident d'établir un règlement intérieur provisoire. Celui-ci tranchera dans l'immédiat un certain nombre de problèmes de procédure relatifs au fonctionnement interne des Conseils et qui n'ont pas reçu de solution dans les Traités (préparation des ordres du jour, délais de communication de documents, procès-verbal, etc.)
- décident de confier aux Représentants permanents le mandat de préparer un projet de règlement intérieur provisoire qui sera soumis à l'approbation des Conseils au cours d'une de leurs prochaines sessions.
- décident que les Commissions seront associées aux travaux pour l'élaboration du règlement intérieur provisoire des Conseils.

Suite à une intervention de M. HALLSTEIN, les Conseils expriment le souhait que les Représentants permanents des Etats membres auprès des Communautés soient désignés le plus tôt possible.

4. Comité des Représentants permanents

Le Président constate qu'il est nécessaire que les Conseils soient assistés dans leur tâche par un Comité de Représentants ministériels.

Il tient à préciser qu'il doit être clair que la responsabilité des décisions à prendre par les Conseils, doit rester intégralement dans les mains des Ministres eux-mêmes. Le Comité des Représentants permanents ne dispose donc pas d'un pouvoir de décision. Sa tâche est de préparer les décisions des Conseils et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par ceux-ci.

D'autre part, le Président souligne qu'une étroite collaboration doit être de règle entre le Comité des Représentants permanents et les deux Commissions.

Le Président constate l'accord des Conseils sur ces vues.

5. Secrétariat

Le Président du Comité Intérimaire fait rapport aux membres des Conseils sur les opinions émises par les Représentants permanents au sujet du problème du Secrétariat des Conseils, lors de leur réunion du 17 janvier 1958.

Il rappelle que dès le début des négociations des Traités, le Secrétariat a été assuré par le Secrétaire Général du Conseil spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui a assuré également le Secrétariat du Comité Intérimaire, et que, lors de leur réunion à Paris le 6 et 7 janvier, les Ministres des Affaires Etrangères des Six ont décidé que le Secrétariat du Comité Intérimaire resterait à la disposition des organismes des Communautés.

Les Représentants permanents ont estimé en outre que pour des raisons de rationalisation fonctionnelle et de coordination des travaux, il était opportun que le Secrétariat des trois Conseils soit assuré par le même corps de fonctionnaires.

En conséquence, ils recommandent aux Ministres qu'à titre provisoire le Secrétariat des Conseils soit assuré par le Secrétaire Général du Comité Intérimaire.

Les Conseils se rallient à cette recommandation.

6. Avances en vue de couvrir les premières dépenses de la Communauté (doc. CEE, EUR/CM/10 f/58)

Le Président rappelle que les articles 246 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et 214 du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique prévoient que jusqu'à l'établissement du budget applicable au premier exercice financier, les Etats membres font aux Communautés des avances sans intérêts qui viennent en déduction des contributions financières afférentes à l'exécution de ces budgets.

Compte tenu de la difficulté pour les institutions de faire dès à présent des prévisions mêmes grossières de leurs besoins, les Représentants permanents ont estimé utile de proposer aux Conseils que les Etats membres octroient un premier crédit global pour couvrir les dépenses des Communautés, pour une première période à déterminer, qui pourrait être de deux mois, par exemple.

Le montant qui serait nécessaire pour couvrir les dépenses des Conseils serait pour une telle période de trois millions de francs belges pour chacun d'eux. En ce qui concerne les Commissions, celles-ci n'ont pas encore fait connaître de chiffres.

M. HALLSTEIN fait part aux Conseils des estimations auxquelles la Commission est arrivée au sujet des avances qui lui seraient nécessaires. Ces estimations couvrent les onze mois de l'année 1958 restant à courir et se décomposent comme suit :

- dépenses de personnel

(les estimations sont faites sur la base d'un chiffre de deux à trois cents fonctionnaires qui apparaissent immédiatement nécessaires, et qui comprendra le premier noyau de collaborateurs proprement dit, plus les agents d'exécution : dactylos, traducteurs, expédition, etc.)

- acomptes sur traitements 58.000.000 Fr b.
indemnités

42.000.000 Fr b.

- Commissaires (base C.E.E.A.) 10.000.000 Fr b.

110.000.000 Fr b.

- Frais de fonctionnement 32.500.000 Fr b.

- Frais de première installation
(mobilier, matériel, transports) 13.500.000 Fr b.

156.000.000 Fr b.

Déduction faite des frais de première installation qui sont immédiatement nécessaires, les chiffres ci-dessus conduisent à une estimation de dépenses de l'ordre de 13.000.000 Fr b. par mois (156.000.000-13.500.000) / 11.

M. SASSEN, membre de la Commission de l'Euratom, indique que la Commission de l'Euratom se rallie aux chiffres avancés par la Commission du Marché commun. Les dépenses de personnel seront vraisemblablement moins élevées à la Commission de l'Euratom en raison du nombre plus réduit de commissaires et du fait que les fonctionnaires seront sans doute moins nombreux qu'au Marché commun. Par contre, les dépenses de fonctionnement seront plus élevées en raison notamment, des déplacements plus nombreux qui seront nécessaires (négociations et enquêtes auprès de pays étrangers). En outre, la Commission de l'Euratom devra également faire face aux dépenses indispensables en vue de préparer dès à présent l'établissement du Centre de recherches commun, de l'université européenne et du programme pour la formation des spécialistes, prévus par le Traité.

Le Président précise que les chiffres avancés ne couvrent que les dépenses des deux Commissions ; outre les chiffres proposés pour les Conseils, il faudra encore y ajouter les avances nécessaires en vue de couvrir les dépenses de la Cour de Justice et de l'Assemblée.

M. FAURE est désireux de consulter son Gouvernement sur les chiffres avancés. Aussi souhaite-t-il que les Conseils ne se prononcent pas au cours de leur session actuelle et que les Commissions fournissent par écrit des indications plus détaillées au sujet de leurs prévisions.

Par ailleurs, il tient à soumettre aux Conseils quelques remarques d'ordre général. Il pense que, dès le début de leur fonctionnement, les Commissions devraient s'astreindre au principe du maximum d'économies. A l'égard de l'opinion publique notamment, et dans l'intérêt même de l'idée européenne, il est nécessaire que les deux Communautés ne puissent prêter le flanc à des critiques faciles au sujet de dépenses qui pourraient être jugées excessives. En particulier, en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires, s'il est compréhensible qu'au traitement de base s'ajoute une indemnité de séparation, ce traitement de base devrait toutefois être établi compte tenu de la situation comparative, à grade égal, des traitements des fonctionnaires des six pays de la Communauté.

M. LUNS se rallie à la proposition de procédure et aux remarques générales faites par M. FAURE.

MM. HALLSTEIN ET SASSEN assurent les Conseils que les deux Commissions partagent les vues qui viennent d'être exposées par MM. FAURE et LUNS. Les deux Commissions se tiennent par ailleurs à la disposition des Conseils pour leur fournir toutes les précisions au sujet des estimations qui leur ont été soumises.

Ils tiennent toutefois à exprimer le souhait que la décision des Conseils intervienne sans délai étant donné la situation financière actuelle des Commissions, qui ne peuvent compter, pour faire face à leurs besoins immédiats, que sur une offre de prêt de la part de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Après discussion, les Conseils décident

- d'accorder à chacune des deux Commissions une avance de trésorerie d'un montant de 57.000.000 F. b. à charge pour elles de pourvoir aux besoins des Conseils (à concurrence de 4.500.000 F. b. pour chacun d'eux). ⁽¹⁾
- de charger le Président des Conseils de prendre contact avec les Présidents des deux Commissions en vue de faire aux Conseils des propositions quant à la procédure budgétaire ultérieure.

7. Procédure pour la constitution du Comité Economique et Social (doc. CEE, EUR/CM/8 f/58)

Sur proposition du Président, les Conseils approuvent les suggestions faites par les Représentants permanents et décident que la procédure suivante sera appliquée pour la constitution du Comité économique et social :

- a) Les administrations nationales de chacun des pays membres établiront des listes indiquant, pour leurs pays respectifs, les catégories de la vie économique et sociale devant être représentées au sein du Comité et le nombre de sièges à prévoir pour chacune d'elles.
- b) Afin de réaliser une composition équilibrée du Comité, ces listes seront confrontées au sein d'un Groupe de travail formé de représentants des Gouvernements des six pays et des deux Commissions.
- c) Sur la base des résultats obtenus lors de cette confrontation, les Gouvernements établiront, pour leurs pays respectifs, des listes provisoires de candidats, listes qui feront l'objet d'un nouvel échange de vues au sein du groupe de travail précité.
- d) Dans un dernier stade, les Gouvernements soumettent leurs listes définitives de candidats aux Conseils qui procéderont ensuite à la nomination des membres du Comité.

Après un bref échange de vues, les Conseils conviennent de charger le groupe de travail

- d'assurer, dans la représentation des différentes catégories de la vie économique et sociale, la diversité la plus large possible ;
- de tenir compte de la nécessité d'une représentation appropriée des intérêts des classes moyennes et des consommateurs ainsi que de ceux relevant du domaine couvert par le Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

8. Traitements, indemnités et pensions des Présidents, Vice-Présidents et membres des Commission européennes

a) Après un échange de vues, les Ministres siégeant en cadre restreint, décident d'appliquer provisoirement aux Présidents et membres des Commissions, les dispositions relatives aux traitements, indemnités et pensions actuellement en vigueur pour le Président et les membres de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et qui sont résumées dans l'annexe VIII.

La question de l'indemnité transitoire demeure provisoirement réservée.

Il est entendu que cette fixation provisoire des traitements, indemnités et pensions, est basée sur les conditions existant actuellement.

Il est décidé en outre qu'aussi longtemps que le siège des institutions n'aura pas été déterminé, les Présidents, Vice-Présidents et membres des Commissions auront droit :

- au remboursement des frais de voyage entre leur résidence actuelle et les lieux de travail,
- au remboursement des frais de logement,
- à une indemnité de 750 Fr. b. par jour passé dans l'intérêt du service hors du lieu de résidence habituelle.

b) En ce qui concerne les traitements, indemnités et pensions des hauts fonctionnaires des nouvelles Communautés, les Présidents des Commissions sont autorisés à appliquer, à titre provisoire, les dispositions en vigueur à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

c) Les Représentants permanents sont chargés d'étudier les problèmes que pose l'établissement du statut des fonctionnaires des Communautés du Marché commun et de l'Euratom, en vue notamment, d'une harmonisation des statuts des trois Communautés européennes existantes.

9. Mise en place de l'Assemblée unique prévue par les Traités de Rome (doc. CEE, EUR/CM/3, doc. MAE 10/58)

Les Conseils prennent connaissance de la lettre par laquelle le Président de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, en transmettant au Président du Conseil de cette Communauté la lettre des Présidents des trois groupes politiques de l'Assemblée Commune concernant la mise en place de l'Assemblée des Communautés, se déclare entièrement d'accord avec les suggestions présentées et visant :

"- d'une part, à confier à l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier la tâche de prendre toutes mesures administratives et budgétaires nécessaires à l'installation et à la réalisation des formalités constitutives de la nouvelle Assemblée ;

- d'autre part, à demander aux Parlements nationaux d'attribuer le mandat des représentants à l'Assemblée unique sur une durée égale à celle de la législature des Chambres chargées de conférer ce mandat".

Le Président, après avoir indiqué que, conformément aux dispositions des Traités de Rome, la première session de l'Assemblée devrait se tenir avant le 25 mars prochain, demande aux membres des Conseils de se prononcer sur les deux suggestions précitées.

M. von BRENTANO, tout en se déclarant d'accord avec la suggestion faite en cette matière par les Présidents des Groupes politiques, estime cependant qu'il serait opportun de ne pas prendre de décision formelle à ce sujet car on risquerait ainsi d'intervenir dans les compétences des Parlements et de provoquer des réactions contraires au but recherché. A son avis, la meilleure solution consisterait à ce que les membres des Conseils se déclarent d'accord pour entreprendre une action, dans le sens proposé, auprès de leurs Parlements respectifs, sans que cet accord ne fasse toutefois l'objet d'une décision ou d'une résolution.

M. PELLA, approuvant également le principe de l'identité de la durée des mandats à l'Assemblée et aux Parlements nationaux, déclare cependant appuyer l'observation précitée par M. von BRENTANO.

MM. LAROCK et FAURE indiquent que des contacts ont déjà été pris avec leurs Parlements respectifs et que la procédure pour la désignation des délégués à l'Assemblée est en cours.

En conclusion de cet échange de vues, les Conseils

- donnent mandat au Président d'envoyer une lettre aux Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres leur demandant de s'adresser aux Présidents des Parlements nationaux pour prier ceux-ci d'engager la procédure et de faire connaître, dans les meilleurs délais, les noms des représentants désignés pour siéger à l'Assemblée,

- marquent leur accord à ce que la première session de l'Assemblée unique soit organisée

administrativement et financièrement par les soins de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

10. Siège des institutions des Communautés

Les Conseils conviennent de confier aux Représentants permanents le mandat d'étudier le problème que pose la mise en œuvre des décisions des Ministres des Affaires Etrangères prises lors de la réunion à Paris les 6 et 7 janvier relatives aux consultations préalables sur le choix du siège des Communautés Européennes.

Les Représentants permanents soumettront leurs propositions aux Conseils lors de la prochaine session de ceux-ci, à moins que des décisions urgentes n'apparaissent nécessaires, auquel cas elles seraient prises par la voie diplomatique.

III. Questions relatives au Marché commun

11. Modalités de participation de la Commission du Marché commun aux travaux concernant la zone de libre échange

M. HALLSTEIN indique que la Commission a déjà étudié différents problèmes relatifs à la zone de libre échange ; il résume les points essentiels des résultats auxquels celle-ci est parvenue.

La Commission estime qu'il est, en principe, souhaitable de prévoir l'établissement d'une zone de libre échange qui associerait à la Communauté Economique Européenne certains Etats qui n'en sont pas membres. Elle se déclare prête à prendre part à la réalisation de cet objectif dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le Traité et est décidée, en conséquence, à collaborer d'une manière constructive à ces travaux.

Cependant, un problème se pose étant donné que le Traité ne précise pas les modalités de cette collaboration, dans le cas où des négociations engagées avant l'entrée en vigueur du Traité se poursuivent après celle-ci. Il importe donc de trouver une solution judicieuse à ce problème, compte tenu de l'ensemble des tâches confiées à la Commission.

Celle-ci s'efforcera de dégager rapidement une position commune à l'égard de la zone de libre échange. Si le Conseil en exprime le désir, la Commission lui présentera des propositions dans ce domaine. Ceci pourrait faciliter la participation aux négociations actuellement en cours à Paris.

M. von BRENTANO fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de se préoccuper des formes juridiques de la participation de la Commission mais qu'il importe, en revanche, que celle-ci soit assurée d'une manière efficace, fût-elle pragmatique. Il propose, par conséquent, que la Commission se joigne aux négociations et qu'elle désigne à cet effet un représentant parmi ses membres. Celui-ci serait chargé de la tenir informée et présenterait, éventuellement, les propositions de la Commission au cours de la négociation.

M. PINEAU partage l'opinion exprimée par M. von BRENTANO. Il souligne aussi que les Etats membres pourraient difficilement abandonner les négociations au sein de l'O.E.C.E. après avoir décidé à l'unanimité d'y participer.

D'autre part, s'il importe de mettre au point une Convention de zone de libre échange qui soit acceptable, il est tout aussi nécessaire que cette Convention ne soit, en aucune manière, un obstacle à la réalisation des objectifs du Traité instituant la Communauté Economique Européenne. Il appartient à la Commission de veiller à l'application de ce deuxième principe et c'est dans ce sens que M. PINEAU appuie l'avis exprimé par M. von BRENTANO.

M. ERHARD est d'avis que maintenant que le Traité est en vigueur, il est nécessaire que les six Etats membres de la Communauté Economique Européenne adoptent une attitude commune. Il estime qu'il serait inopportun qu'un des Etats membres présente encore des propositions nationales lors des négociations sur la

zone de libre échange au sein de l'O.E.C.E., ce qui rendrait d'ailleurs plus difficile la participation de la Commission à ces négociations. Il importe, par conséquent, que les propositions qui pourraient être faites par les différents Etats membres soient discutées par les Six en vue d'être éventuellement présentées comme une proposition commune.

M. FAURE indique que le Gouvernement français est en train d'élaborer des propositions au sujet de l'ensemble de la zone de libre échange. Il est bien entendu que la délégation française discutera ce projet avec les autres Etats membres de la Communauté Economique Européenne, avant de le soumettre à l'O.E.C.E.

M. FAURE signale que, étant donné l'importance politique de la Commission, celle-ci sera mieux à même que le Comité Intérimaire de coordonner l'attitude des Six au sein de l'O.E.C.E. Ce serait là, à côté de la mission prévue par M. PINEAU, – assurer l'exécution intégrale du Traité instituant la Communauté Economique Européenne – une deuxième tâche importante pour elle.

En réponse à une question posée à ce sujet par M. LUNS, M. FAYAT précise que la participation de la Commission aux négociations du Comité Intergouvernemental de l'O.E.C.E. présidée par M. MAUDLING ne pose aucun problème. Cette participation avait déjà été envisagée par le Conseil de Ministres de l'O.E.C.E. lors de l'institution de ce Comité.

D'autre part, les efforts poursuivis en vue d'une coordination des points de vue des six Etats membres lors des négociations sur la zone de libre échange ont, jusqu'à présent, donné entière satisfaction. Il est par conséquent souhaitable de continuer dans cette voie, au moins jusqu'à ce que la Commission puisse présenter ses propres propositions. A cet égard, il serait opportun que celle-ci participe également aux réunions préparatoires que les Six tiennent régulièrement en vue d'assurer cette coordination.

Le Président demande à la Commission si elle peut se faire représenter à la prochaine réunion du Comité Intergouvernemental de l'O.E.C.E. pour la zone de libre échange ainsi qu'aux travaux préparatoires des Six.

M. HALLSTEIN se déclare personnellement d'accord avec cette procédure. Il consultera les membres de la Commission à ce sujet et estime être en mesure de trouver une solution appropriée.

12. Statuts du Comité Monétaire

Le Conseil, reconnaissant la nécessité de mettre en place le plus rapidement possible le Comité Monétaire prévu à l'article 105 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, donne mandat aux Représentants permanents de terminer la préparation des Statuts du Comité Monétaire ainsi que d'étudier les problèmes que pose la nomination des membres de ce Comité.

Les propositions des Représentants qualifiés seront soumises au Conseil au cours de sa prochaine session.

IV. Questions relatives à l'Euratom

13. Attitude commune des six pays au sein de l'Agence Européenne de l'Energie Nucléaire (doc. EUR/CM/1 et EUR/CM/3)

M. DE GROOTE propose au Conseil au nom de la Commission de l'Euratom de retenir le principe suivant :

"Compte tenu de l'existence de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et des compétences de ses institutions, et en vue de favoriser une attitude commune hautement désirable, il est notamment convenu que, en attendant l'organisation de la collaboration visée à l'article 201 du Traité instituant l'Euratom, les représentants des six Gouvernements et de la Commission se concerteront régulièrement en vue de coordonner leur action au sein de l'Agence Européenne de l'Energie Nucléaire".

M. FAURE propose qu'afin de mieux garantir cette coordination, les six Gouvernements assurent autant que

possible l'identité de leur représentation au sein du Comité des Représentants des Ministres de l'Euratom et du Comité de Direction de l'Energie Nucléaire de l'O.E.C.E.

Il en est ainsi décidé.

14. Application de l'article 105 du Traité instituant l'Euratom

M. SASSEN, au nom de la Commission de l'Euratom, informe le Conseil de ce que la Commission a reçu au titre de l'article 105 un certain nombre de communications incomplètes.

La Commission écrire aux auteurs de ces communications pour attirer leur attention sur la nécessité de faire à la Commission des communications complètes pour pouvoir se prévaloir des dispositions de l'article 105.

V. Calendrier des prochaines réunions

Les Conseils fixent leur prochaine session au mardi 25 février 1958.

[...]

(Approuvé le 25 février 1958, lors de la deuxième session)

Par le Conseil
Le Président
(V. LAROCK)

Le Secrétaire Général
(CALMES)

⁽¹⁾ Pour le calcul de l'avance de trésorerie, les Conseils se sont basés sur les éléments suivants :

- Commissions

- Frais de première installation immédiatement nécessaires

13.500.000 F. b.

Avance de trésorerie calculée à concurrence de trois mois sur base de l'estimation des Commissions :

$(156.000.000 - 13.500.000) \times 3 / 11 .$

39.000.000 F. b.

52.500.000 F. b.

- Conseils

Les chiffres de 3.000.000 F. b. proposés pour chacun des Conseils sont estimés sur une base de deux mois. Ramenés à la base de trois mois utilisés pour les Commissions,

ces chiffres donnent pour chacun des Conseils la somme de 4.500.000 F. b.

57.000.000 F. b.